

PROCESSUS DE LABELLISATION SELON LE REFERENTIEL FiABLE

(Filières Attestées Biologiques,
Loyales et Équitables)



Version 2025

I. Préambule

Qu'est-ce que le système de garantie FiABLE ?

FiABLE (Filières Attestées Biologiques Loyales et Équitables) est un système de garantie visant à attester l'existence d'échanges équitables et pérennes entre des opérateurs de l'agriculture biologique, en France et à l'international.

Il a été conçu par l'association Biopartenaire qui en est propriétaire et gestionnaire.

Le système de garantie FiABLE comprend :

- le référentiel ;
- le processus de labellisation (ce document) ;
- la grille de contrôle et le système de notation ;
- le Comité de Programme ;
- d'autres documents de procédure et de suivi.

L'association Biopartenaire est auditée annuellement par un organisme de contrôle (OC) externe sur :

- la mise en place et la bonne application des procédures ;
- les audits et le suivi des opérateurs ;
- l'animation du Comité de Programme.

Qui peut être attesté FiABLE ?

Les opérateurs certifiés en agriculture biologique

- producteur·rice : agriculteur·rice, éleveur·euse, cueilleur·euse, adhérent·e d'un groupement de producteurs·rices
- artisan·e, entreprise de transformation, entreprise propriétaire de marque, distributeur détaillant spécialisé bio propriétaire de marque
- groupement commercial ou non commercial de producteur·rice·s avec une gouvernance intégrant les producteur·rice·s bio et une stratégie bio

qui cultivent, élèvent, récoltent, rassemblent, transforment et/ou commercialisent des produits biologiques :

- alimentaires
- cosmétiques

et s'impliquent dans des partenariats équitables et pérennes et cherchent à établir un lien des producteur·rice·s aux consommateur·rice·s.

Les acteurs de la filière s'engagent à respecter le référentiel et sont audités pour l'obtention de leur attestation :

- opérateur de production ;
- partenaire équitable ;
- intermédiaire engagé ;
- propriétaire de marques.

Les engagements de commerce équitable des producteur·rice·s sont portés collectivement au sein de leur groupement commercial ou non commercial. Ils sont sous la responsabilité de l'opérateur de production engagé en FiABLE et contrôlés *via* ce dernier. Les producteur·rice·s ne sont donc pas attesté·e·s.

Les sous-traitants sont sous la responsabilité du donneur d'ordre dont le contrôle intègre des critères concernant sa relation avec ceux-ci. Ils ne sont donc pas attestés.

Cycle de contrôle des opérateurs

Vous êtes un opérateur engagé (opérateur de production, partenaire équitable, intermédiaire engagé, propriétaire de marque) : votre contrôle du respect du référentiel est annuel.

Si vous êtes contrôlé pour le respect du cahier des charges FiABLE, vos modalités de contrôle suivent des cycles de trois ans dans l'ordre suivant :

- un audit d'habilitation/de renouvellement sur site par l'association Biopartenaire ;
- un audit de contrôle sur site par un organisme de contrôle externe ;
- un audit documentaire de surveillance par l'association Biopartenaire.

Le déroulement du cycle de contrôle peut exceptionnellement être modifié à l'initiative de Biopartenaire. De même, les audits sur site peuvent exceptionnellement être modifiés en audit distanciel à l'initiative de Biopartenaire (mêmes conditions que l'audit sur site mais en visioconférence).

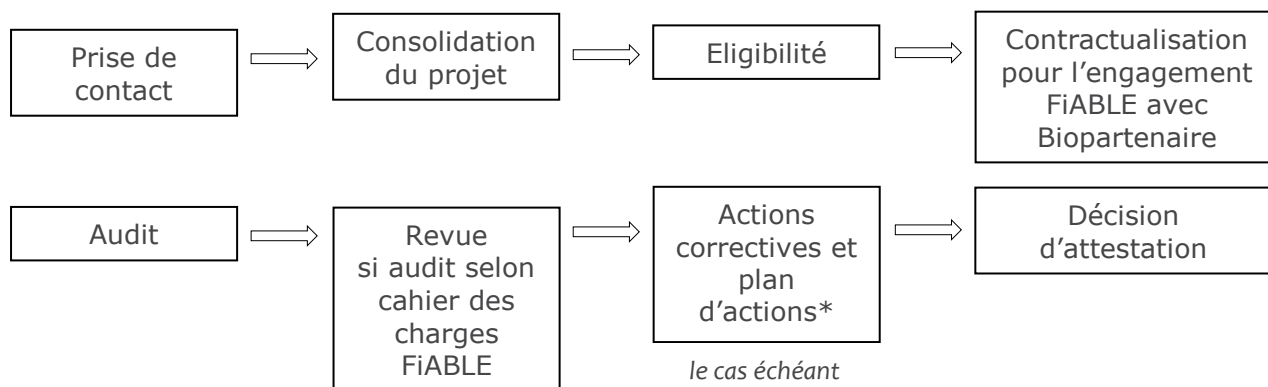
Si vous êtes contrôlé pour le respect d'un système d'équivalence, vous aurez un audit documentaire annuel consécutif à l'édition de votre attestation de conformité au référentiel pour lequel une équivalence partielle est demandée.

Dans tous les cas, en cas de risque identifié, l'auditeur·rice peut procéder à un ou plusieurs contrôles complémentaires et/ou supplémentaires lors de l'audit ou lors d'un prochain audit ou de façon documentaire. Ceux-ci seront facturés.

Votre engagement

Vous vous engagez à appliquer les critères du référentiel et à suivre les procédures liées au système de garantie par l'intermédiaire d'un contrat renouvelable par tacite reconduction entre vous et l'association Biopartenaire. Celui-ci comprend une procédure de sanctions en cas de non-respect du délai fixé pour apporter les actions correctives.

II. Les étapes de l'attestation FiABLE



* et deuxième revue, le cas échéant

Votre demande

Prenez contact avec l'association Biopartenaire qui vous présentera le référentiel et ses engagements pour étudier avec vous l'adéquation entre votre projet et les engagements Biopartenaire. Un questionnaire d'auto-évaluation pourra vous être adressé. Il permet d'évaluer la maturité de votre projet par rapport aux exigences du référentiel FiABLE. L'identification de l'ensemble des opérateurs de la filière d'approvisionnement est importante.

Sur demande, Biopartenaire vous fournira un devis pour le contrôle du cahier des charges FiABLE et/ou d'une ou plusieurs équivalences partielles. Pour les propriétaires de marques, le devis inclut en outre le coût de la validation de la composition et de l'étiquetage des produits finis.

Selon l'état d'avancement de votre projet, l'association Biopartenaire peut vous proposer un accompagnement ou un dossier d'éligibilité.

Eligibilité

Lorsque votre projet est abouti et que vous souhaitez vous engager dans la démarche, l'association Biopartenaire vous adresse un dossier d'éligibilité et facture les frais d'instruction à réception du dossier complet.

L'éligibilité au référentiel FiABLE de votre entreprise, de vos partenaires engagés, de la filière, de votre marque le cas échéant ainsi que la demande d'adhésion à l'association, le cas échéant, sont étudiées conjointement par le Comité de labels en amont de l'engagement dans la démarche.

Après examen :

- soit vous êtes éligible. Dans ce cas, vous êtes informé par écrit de la validation.

- soit vous n'êtes pas éligible. Dans ce cas, vous recevez un courrier explicatif. Biopartenaire peut vous accompagner pour mettre en œuvre les évolutions nécessaires.

En cas de fausses informations figurant dans votre dossier ou de problèmes avérés tels que condamnations, comportements litigieux ou autres, votre projet peut être considéré comme inéligible.

L'éligibilité est vérifiée lors des audits et peut être revue à tout moment.

Toute modification structurelle ou nouvelle marque d'un opérateur ou nouveaux partenariats entre opérateurs déjà attestés ainsi que tout nouveau produit ou gamme de produits sous marque de distributeur de détail spécialisé bio fait l'objet d'un examen d'éligibilité.

Contractualisation d'engagement dans la procédure d'attestation FiABLE avec Biopartenaire

Après validation de votre éligibilité, l'association Biopartenaire vous adresse une fiche d'informations que vous devez retourner dûment complétée. Elle sert notamment à définir le périmètre de l'audit. Elle devra être tenue à jour et transmise à l'association au moins une fois par an en amont de l'audit et dès l'ajout de nouvelles références produits à attester ou toute autre modification concernant votre structure, vos partenariats et vos produits. En cas de déclaration erronée, vous vous exposez à la non-attestation d'une partie ou de la totalité de vos partenariats et/ou de vos produits contrôlés ainsi qu'à des coûts de contrôle complémentaires.

Votre engagement est effectif une fois le contrat d'engagement en vue de l'attestation FiABLE (renouvelable par tacite reconduction) signé par les deux parties.

Audit annuel selon le cahier des charges FiABLE

Préparation de l'audit

Avant tout audit, l'association Biopartenaire vous adressera directement le devis annuel et la grille de contrôle correspondante selon votre profil et vos partenaires commerciaux.

Vous recevez l'avis de passage (si audit sur site) ou l'appel documentaire (si audit documentaire) soit directement de la part de Biopartenaire soit *via* l'organisme de contrôle.

L'avis de passage comprend notamment :

- date ;
- horaire ;
- déroulé avec nom des interlocuteur·rice·s et disponibilité ;

- nom de la structure en charge de l'audit ;
- nom de l'auditeur·rice ;
- coordonnées téléphonique et mail de l'auditeur·rice ;
- liste indicative de documents à préparer ;
- pour les opérateurs de production, la fixation d'un entretien avec le ou la producteur·rice référent·e.

L'appel documentaire comprend notamment :

- date ;
- horaires où l'opérateur doit se rendre disponible pour répondre aux éventuelles questions de l'auditeur·rice ;
- nom de la structure en charge de l'audit ;
- nom de l'auditeur·rice ;
- coordonnées téléphonique et mail de l'auditeur·rice ;
- liste indicative de documents à fournir
- date limite pour fournir les documents

Vous préparez tous les éléments nécessaires au contrôle et prévoyez la disponibilité des interlocuteur·rice·s pouvant répondre aux questions de l'auditeur·rice. Vous assurez la sécurité de l'auditeur·rice lors des audits sur site ainsi que l'accès aux locaux et documents.

A noter : il est souhaitable que les groupements non commerciaux de producteur·rice·s envoient les documents requis par mail à l'auditeur·rice avant l'audit. A défaut, ils les adressent à l'entreprise sous contrat pour l'audit de cette dernière.

Audit sur site

L'auditeur·rice peut procéder selon le déroulé indicatif inscrit dans l'avis de passage ou adapter l'ordre des différentes étapes ainsi que l'ordre de lecture de la grille.

Un des critères sociaux recommandé est contrôlé par l'organisme de contrôle externe uniquement.

L'ensemble des critères de la grille est cependant passé en revue.

Une séquence de clôture est prévue afin de présenter les conclusions de l'audit. L'opérateur met à disposition le matériel nécessaire pour imprimer les synthèses. Les deux documents de synthèse de l'audit (synthèse des non-conformités et synthèse quantitative) devant être signés conjointement par l'opérateur et l'auditeur·rice, la présence d'un·e responsable est recommandée. Seule l'association Biopartenaire effectue le contrôle de la composition et de l'étiquetage des produits finis. Ainsi, si vous êtes propriétaire de marque et audité par l'organisme de contrôle, ce dernier ne l'effectuera pas. Vous recevrez par la suite, de la part de Biopartenaire, les synthèses actualisées avec les contrôles de la composition et de l'étiquetage. Celles-ci seront signées conjointement par vous et l'auditeur·rice de Biopartenaire.

Audit documentaire de surveillance

L'audit documentaire est un audit contrôlant une partie des critères de la grille. Vous fournissez à l'association Biopartenaire, dans le délai imparti, les documents permettant de vérifier les critères à contrôler et êtes disponible à l'horaire prévu pour répondre aux éventuelles questions liées à l'audit.

Les deux documents de synthèse de l'audit (synthèse des non-conformités et synthèse quantitative) vous sont adressés signés par l'auditeur·rice à l'issue de l'audit. En l'absence de retour de votre part le jour même, les synthèses seront considérées comme validées.

Reconnaissance de démarches de progrès environnemental et/ou social

Le référentiel FiABLE reconnaît le cahier des charges Bio Cohérence en tant que démarche de diagnostic et de progrès environnemental au niveau de la production agricole. Le volet environnemental des critères associés est donc automatiquement validé sur présentation de l'attestation Bio Cohérence à jour. La reconnaissance partielle ou totale d'autres démarches environnementales et/ou sociales peut également être validée par le Comité de Programme FiABLE.

Contrôle intermédiaire selon le cahier des charges FiABLE

Nouveau partenariat

Entre deux audits annuels, si vous souhaitez mettre en place un nouveau partenariat, vous devez en informer Biopartenaire qui relayera l'information au Comité de labels.

Vous devez ensuite :

- mettre à jour la fiche de liaison ;
- fournir le contrat trisannuel avec le partenaire.

Ce contrôle vous sera facturé.

Nouvelle matière première chez un opérateur de production

Entre deux audits annuels, si vous souhaitez faire attester FiABLE une nouvelle matière première, vous devez en informer Biopartenaire.

Vous devez ensuite :

- mettre à jour la fiche de liaison ;
- fournir la note sur les coûts de production pour cette matière première ;
- fournir le contrat trisannuel avec le partenaire aval.

Ce contrôle vous sera facturé.

Audit annuel selon les systèmes d'équivalence partielle

Préparation de l'audit

Avant l'audit, l'association Biopartenaire vous adressera :

- l'appel documentaire ;
- la grille de contrôle correspondante selon votre profil et vos partenaires commerciaux.

L'appel documentaire comprend notamment :

- date ;
- horaires où l'opérateur doit se rendre disponible pour répondre aux éventuelles questions de l'auditeur·rice ;
- nom de la structure en charge de l'audit ;
- nom de l'auditeur·rice ;
- coordonnées téléphonique et mail de l'auditeur·rice ;
- liste indicative de documents à fournir
- date limite pour fournir les documents.

Vous préparez tous les éléments nécessaires au contrôle et prévoyez la disponibilité des interlocuteur·rice·s pouvant répondre aux questions de l'auditeur·rice.

Audit documentaire

Vous fournissez à l'association Biopartenaire, dans le délai imparti, les documents permettant de vérifier l'équivalence et les critères à contrôler. Vous êtes disponible à l'horaire prévu pour répondre aux éventuelles questions liées à l'audit. Les deux documents de synthèse de l'audit (synthèse des non-conformités et synthèse quantitative) sont signés conjointement par l'opérateur et l'auditeur·rice à l'issue de l'audit.

Validation des produits composés semi-finis et finis

Vous devez présenter dès que possible les fiches techniques indiquant la composition des produits avec le pourcentage de chaque ingrédient mis en œuvre¹ et les bons à tirer des étiquettes de chacune des références en demande d'attestation. Pour toute modification (nouvelle référence, arrêt, changement de composition ou d'étiquetage), la fiche de liaison doit être mise à jour.

Les fiches techniques et bons à tirer des nouvelles références ou des références modifiées en termes de composition et/ou d'étiquetage doivent être transmises au fil de l'eau à l'association Biopartenaire pour vérification de leur conformité aux règles du référentiel.

¹ Il est recommandé d'identifier les ingrédients attestés Fiable ainsi que les ingrédients équitables selon un référentiel reconnu par le [Guide international des labels de commerce équitable](#) et le [Guide des labels et systèmes de garantie de commerce équitable origine France](#).

Vous pouvez commercialiser vos produits une fois validés et votre attestation FiABLE à jour.

Suivi de l'audit

Cahier des charges FiABLE

L'association Biopartenaire examine le rapport d'audit et effectue une revue en comité de certification afin de valider une décision d'attestation cohérente, impartiale et pertinente. La revue peut conduire à une réévaluation de certains critères et donc à une modification de leur notation, à la baisse comme à la hausse. Elle peut donner lieu à des commentaires destinés à l'opérateur afin, par exemple, d'explicitier la notation, le commentaire de l'auditeur·rice, l'exigence du référentiel, alerter sur un point à améliorer...

- Cas 1 : vous êtes conforme

L'association Biopartenaire vous délivre une attestation de conformité FiABLE et la grille d'audit

- Cas 2 : vous n'êtes pas conforme

L'association Biopartenaire vous adresse, selon les cas, un document de suivi des critères non conformes exigibles l'année de l'audit et/ou un plan d'actions avec les délais de mise en conformité.

Vous levez les non-conformités et envoyez à l'association Biopartenaire les preuves d'actions correctives et, le cas échéant, le plan d'actions complété.

Equivalence partielle

- Cas 1 : vous êtes conforme

L'association Biopartenaire vous délivre une attestation de conformité FiABLE et la grille d'audit.

- Cas 2 : vous n'êtes pas conforme

Vous levez les non-conformités et envoyez à l'association Biopartenaire les preuves d'actions correctives.

Que l'audit soit réalisé selon le cahier des charges ou un équivalence partielle, la même procédure de pénalités² est applicable.

Décision d'attestation

² - Facturation dès le dépassement du délai fixé ;
- Suspension provisoire de l'attestation deux mois après ce délai, si la conformité n'est pas atteinte ;
- Suspension définitive de l'attestation deux mois après la suspension provisoire.

Si vous êtes conforme, l'association Biopartenaire vous délivre l'attestation FiABLE et, dans le cas où vous êtes propriétaire de marque, l'attestation de labellisation.

Si vous n'êtes pas conforme, l'association Biopartenaire vous adresse d'abord une décision de suspension temporaire. Si les non-conformités ne sont toujours pas levées suite à cette notification précisant le délai pour les lever, une décision de retrait de l'attestation est envoyée. Dans ce dernier cas, la décision implique l'arrêt de commercialisation de tous vos produits avec la mention FiABLE et, dans le cas où vous êtes propriétaire de marque, de tous vos produits labellisés. Un délai d'écoulement vous sera communiqué. Toute communication devra être arrêtée et le contrat sera rompu.

La rupture du contrat avec l'association Biopartenaire, quelle que soit la partie à l'initiative de la rupture, entraîne une suspension définitive d'attestation.

Document d'attestation

Le document d'attestation vous donne l'autorisation de commercialiser vos produits attestés. Il est la propriété de l'opérateur validé conforme.

Le document d'attestation comprend notamment :

- date d'émission ;
- nom et adresse du siège social de votre structure ;
- liste des produits attestés ;
- date d'échéance.

Le cas échéant, il précise le périmètre de commercialisation.

Le périmètre peut être temporairement revu dans le cadre d'une dérogation et donne alors lieu à l'édition d'une annexe au document d'attestation.

L'opérateur est tenu d'informer ses clients – hors distributeurs – du fait qu'ils ne peuvent pas revendiquer la qualité équitable des achats attestés sans être eux-mêmes attestés pour les produits qui en sont issus.

Dérogations

Certains critères peuvent faire l'objet de dérogations.

Vous devez faire votre demande de dérogation par écrit dès que possible auprès de l'association Biopartenaire.

Arrêt volontaire d'attestation

La résiliation du contrat se fait dans les termes définis par celui-ci. Elle implique notamment l'arrêt de la fabrication de produits avec la mention FiABLE.

Un audit de clôture pour vérifier notamment l'état de vos stocks de produits finis étiquetés et d'étiquettes sera programmé et facturé.

Un délai d'écoulement de vos stocks sera défini, au-delà duquel les stocks d'étiquettes restant devront être détruits et les stocks de produits finis devront être réétiquetés. Au-delà de ce délai, toute mention à FiABLE et à la labellisation, que ce soit sur les produits ou les communications institutionnelles et professionnelles (site internet, catalogue, dépliant...) sera interdite.

Traitement des plaintes et appels

En cas de plainte concernant l'audit et/ou le suivi réalisé par l'association Biopartenaire ou par l'organisme de contrôle ou en cas d'appel concernant la décision d'attestation, un courrier argumenté doit être adressé en recommandé avec avis de réception à la Déléguée Générale et/ou au Président de l'association Biopartenaire sous un délai d'un mois. Si ces conditions ne sont pas respectées, la plainte ou l'appel ne seront pas examinés.

En cas d'appel concernant la décision d'attestation, le Comité de labels sera sollicité pour examen de celui-ci et confirmer ou infirmer la décision d'attestation.

Outils de mesure du respect des engagements

La grille de contrôle

Elle est confidentielle. La confidentialité doit être respectée à la fois par l'opérateur et par l'auditeur·rice, autant pour la grille vierge que pour la grille complétée.

Outre les critères de contrôle, la grille présente deux documents :

- la synthèse des non-conformités ;
- la synthèse quantitative (note).

Ces deux documents, qui doivent être signés conjointement par l'opérateur et par l'auditeur·rice à la fin de l'audit, ont pour objectif de vous informer sur :

- les éventuelles non-conformités à lever ;
- votre niveau global de conformité ;
- votre niveau global de performance dans le cas des audits sur site.

Catégories de critères

Critères de conformité

Ces critères doivent être respectés afin d'obtenir l'attestation. L'année d'exigibilité peut aller de l'année 1 à l'année 6.

Certains de ces critères sont considérés comme particulièrement importants. Soit leur non-respect est bloquant suspensif.

Critères recommandés

Le respect de ces critères n'est pas exigible pour l'obtention de l'attestation. Ce sont des critères qui font partie de la mesure de la performance par rapport aux exigences du référentiel.

Système de notation

Le système de notation est le suivant :

0 = non fait, très éloigné de l'engagement

1 = insuffisant

2= conforme

3= supérieur à l'engagement/ bonne pratique de mise en œuvre

n.a. = non applicable

La notation de certains critères va jusqu'à 2 lorsque seule la conformité peut être atteinte.

Conformité

Cahier des charges FiABLE

La conformité requise est d'au moins 85 % des critères de conformité exigibles l'année de l'audit et conformité des critères bloquants.

En outre, en première année du premier cycle, un plan d'actions sur la durée du cycle (année 1, 2 et 3) doit être fourni pour les critères exigibles non conformes.

En première année du deuxième cycle, un plan d'actions sur la durée des deux premiers cycles (année 1 à 6) doit être fourni pour les critères exigibles non conformes.

En première année du troisième cycle, un plan d'actions sur la durée des trois premiers cycles (année 1 à 9) doit être fourni pour les critères exigibles non conformes.

Selon l'évolution du référentiel, de nouveaux critères peuvent être applicables en cours de cycle. Il sera éventuellement possible de demander un plan d'actions sur ces critères.

Equivalence partielle

La conformité requise est de 100 %.

Performance

La performance globale est mesurée par le pourcentage de critères obtenus par rapport aux critères qui peuvent l'être. Elle est mesurée lors des audits sur site.